



FICHE D'ECART									
Fiche n° 1 Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection									
Exploitant : CBA Site inspecté : Carrière Carrière Date de l'inspection : 3/11/2018									
INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur : RIANS</p> <p>de plan de surveillance doit lister les sources d'émissions de poussières identifiées et les conditions topographiques du site et respecter dans son ensemble l'article 195 de l'arrêté Ministériel du 22/9/1994 modifié.</p>								
	<p>Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p> <p>Art. 195 AH 22/9/1994</p>								
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">Chaudreuil, QSE </p>								
EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Les compléments demandés seront rajoutés au plan de surveillance, conformément à l'art. 195 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, d'ici fin Novembre 2018.</p>								
	<p style="text-align: center;">Suites susceptibles d'être données</p> <table border="0"> <tr> <td>Ecart levé</td> <td>Oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p> <p>L'inspection le :</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>							
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>							
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>							
DREAL									

FICHE D'ECART

Fiche n°

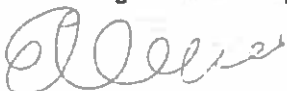

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **CBA**

Site inspecté : **Carrière Courp Rians** Date de l'inspection: **9/11/2018**

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>Le suivi des retombées atmosphériques par les jauges doit respect être réalisé dans le respect des articles 19.7 et 19.3 de l'Arrêté Ministériel du 22/9/1994 modifié et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la hauteur du prélèvement (entre 1,5 et 2m) - l'absence d'obstacle à proximité du collecteur - la capacité (adaptée au volume à la pluviométrie locale) <p>Ecart aux dispositions de : (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p> <p>Art. 19.7 et 19.3 de l'AM du 22/9/1994</p>
-------------------	---

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">Charbonelle, QSE </p>
---	---

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p>CBA fera réaliser le suivi des retombées atmosphériques par un nouveau prestataire, à partir de Janvier 2019</p> <p>La hauteur des prélèvements sera vérifiée, les collecteurs seront repositionnés si nécessaire pour assurer l'absence d'obstacle à proximité, et la capacité des collecteurs sera adaptée au volume de la pluviométrie locale.</p>
-------------------	--

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Commentaires :		
L'Inspection le :		
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CBA

Site inspecté : Cambie Laigren Date de l'inspection : 23/04/15

INSPECTION

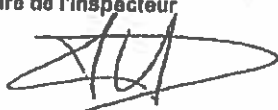
Constat de l'inspecteur :

Par endroit, sur la périphérie autorisée, la clôture ou le merlon périphérique ne sont pas suffisamment effracsés pour empêcher l'accès aux zones dangereuses.
Aux endroits où le merlon n'est pas suffisant, il est nécessaire de poser une clôture efficace.

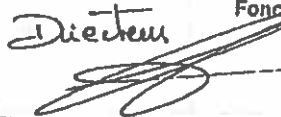
Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 13 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La clôture sera complétée aux endroits nécessaires afin de rendre notre système de fermeture du site efficace d'ici fin octobre 2015.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 19/05/2015

Fiche soldée le : 9/11/2015

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CBA

Site inspecté : Layon - RIANS

Date de l'inspection : 24/04/15

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de la liste des équipements sous pression (recensement d'air comprimé) de la rampe.

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer la référence réglementaire opposable)

9 bis de l'arrêté ministériel
du 15 mars 2000

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un registre indiquant la liste et le suivi des équipements sous pression sera ouvert d'ici fin mai 2015.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oul Non
 Proposition de mise en demeure Oul Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oul Non
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le : 3/11/2018